

CSS du 19/06/2019

ISDND ALVEOL

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale 87



Plan

- Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire
- Inspection du 26 septembre 2018
- Contrôle du rapport d'activité 2018 du SYDED



Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire



Procédure

- Constat : Chaque année, le ruisseau du Vigneau a de moins en moins d'eau dans son cours et il est à sec de plus en plus longtemps. Le rejet des lixiviats traités n'est pas autorisé lorsque le ruisseau est à sec.
- Constat : Difficulté de la station d'épuration interne à traiter seule tout le volume des lixiviats produits (année 2018).
- Courrier du SYDED du 17 janvier 2018 informant de la mise en place d'un nouveau traitement des lixiviats pour limiter le rejet des lixiviats ou supprimer ce rejet.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2018 qui impose à l'exploitant :
 - Au plus tard le 1^{er} octobre 2019, la description des équipements, du dimensionnement et des rejets de la nouvelle station d'épuration des lixiviats,
 - Au plus tard le 31 décembre 2019, la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle installation de traitement des lixiviats.

Inspection du 26 septembre 2018



Inspection du 26/09/2018

- Points abordés :
- Rappel de l'échéance du 1^{er} octobre 2018 pour transmettre à M. le Préfet le dossier de l'exploitant définissant les caractéristiques de la nouvelle installation de traitement des lixiviats.

➡ Dossier toujours pas déposé à ce jour : Proposition à M. le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer ce dossier dans un délai de 2 mois.

- Les rejets des lixiviats traités dans le ruisseau du Vignaud ont été effectués en pleine période d'été (juillet et août 2018) alors que le ruisseau était à sec depuis le 10 juillet 2018. Le volume de rejet est estimé à 20 m³/j et 1 000 m³ au total.

➡ Non conformité caractérisée pouvant conduire à une dégradation du niveau de sécurité ou un impact important sur l'environnement.



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



Inspection du 26/09/2018

- Surveillance du niveau des lixiviats dans les bassins de stockage.

→ **Conforme**

- Mesure des substances dangereuses dans l'eau : un dépassement relevé sur un prélèvement du 11 juin 2018 pour la concentration en Arsenic : 0,35 mg/l pour une valeur limite fixée à 0,10 mg/l.

→ **Mise en place d'un traitement supplémentaire au charbon sur la station de traitement en août 2018 : Absence de dépassement depuis.**

- Constat d'absence du dispositif de désulfuration du biogaz.

→ **Non conformité caractérisée : Demande de remettre en place le dispositif de désulfuration sous 15 jours et de faire réaliser un contrôle des émissions atmosphériques au niveau de la torchère.**



Inspection du 26/09/2018

- Collecte à l'avancement du biogaz

➡ **Conforme**

- Superficie de la zone exploitée

➡ **Conforme**

- Bassins de stockage des lixiviats

➡ **Constat : des odeurs à proximité des bassins. Demande à l'exploitant de curer les boues accumulées au fond des bassins afin de limiter la génération des odeurs. Curages effectués le 24 octobre 2008 pour le bassin n°1 et avant le 3 décembre 2018 pour le bassin n°2.**

- Organisation interne en matière de défense incendie

➡ **Nous avons pris acte des modifications des périodes de fonctionnement des caméras de surveillance infra rouge pour la détection incendie (de 12h30 à 13h30 et de 16h15 à 07h50).**

- Fiches d'information préalable d'acceptation déchets

➡ **Conforme**

Contrôle du rapport d'activité 2018



Contrôle du rapport d'activité 2018

- Rapport de synthèse d'exploitation 2018 d'ALVEOL
fourni le 23 avril 2019 par le SYDED :
- Bilan des déchets entrants
- Analyses des lixiviats traités rejetés au milieu naturel et des eaux souterraines
- Analyses de la qualité des eaux du ruisseau du Vignaud
- Contrôle des émissions atmosphériques de la torchère
- Suivi de la qualité de l'air autour du site

- **Plaintes signalées pour des nuisances olfactives**
- **Résultats de contrôle de la perméabilité de la couverture finale du casier 1 ?**
- **Prévision d'installation en 2019 de plusieurs unités de traitement du biogaz au niveau de la torchère et un silo de charbon actif pour améliorer le traitement du H2S.**



FIN

